

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DEVE 186 Convention de financement (90 000 euros) pour la réalisation du lot 2 (biodiversité et continuité écologique) d'une étude sur les services écologiques rendus par la Petite Ceinture ferroviaire de Paris.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature avec Réseau Ferré de France d'une convention de financement pour la réalisation du lot 2 (biodiversité et continuité écologique) d'une étude sur les services écologiques rendus par la Petite Ceinture ferroviaire de Paris - Montant : 90 000 euros TTC ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec Réseau Ferré de France une convention de financement pour la réalisation du lot 2 (biodiversité et continuité écologique) d'une étude sur les services écologiques rendus par la Petite Ceinture ferroviaire de Paris - Montant : 90 000 euros TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 617, rubrique 823 du budget de fonctionnement 2013, 2014 et 2015 de la Ville de Paris.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 74, nature 7477, rubrique 833-1 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.